**VOTRE DOMICILE N’EST PAS SITUÉ**

**DANS LA MUNICIPALITÉ?**

Élections générales municipales

**du 7 novembre 2021**

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d’un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d’entreprise** dans la municipalité ou dans la MRC depuis le 1er septembre 2020 ou avant.

Vous pourriez avoir ce droit si vous êtes, par exemple :

* Propriétaire d’un immeuble à logements ;
* Copropriétaire d’un chalet ou d’une résidence secondaire ;
* Locataire d’un local commercial.

Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l’élection et être de citoyenneté canadienne le 1er septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d’inscription à la liste électorale municipale ou à la liste référendaire.

#  COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

Le formulaire à remplir varie selon la personne qui fait la demande\* :

* La ou le propriétaire unique d’un immeuble ou l’occupant unique d’un établissement d’entreprise doit remplir le formulaire SMRC-9.2 ci-joint ;
* Les copropriétaires d’un immeuble ou les cooccupants d’un établissement d’entreprise doivent désigner une seule personne, parmi eux, qui sera inscrite sur la liste. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire SMRC-9.1, ci-joint.

#  VOTER PAR CORRESPONDANCE

La municipalité vous permet de voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez remplir la section *Demande de vote par correspondance* au verso du formulaire SMRC-9.1 ou SMRC-9.2.

Le formulaire rempli doit être transmis à l’adresse indiquée plus bas. La demande d’inscription, la procuration ou la demande de vote par correspondance reste valide jusqu’à ce qu’elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d’inscription, une procuration ou une demande de vote par correspondance existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d’élection.

\* Pour que la demande soit valide pour l’élection de 2021, la municipalité doit la recevoir **au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande de modification devant la commission de révision**. La présidente ou le président d’élection précisera cette date au cours des prochains mois.

# COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D’ÉLECTION

 **VÉRONIQUE LAPOINTE**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Prénom**Adresse postale**424, RUE DE LA MER |  |  |  |  | NomLES BERGERONNES | G0T 1G0  |
| Numéro et nom de voie418 232 6244  |  |  1222 | App. |  | Municipalité | Code postal |  |
| Numéro de téléphone |  | Poste |  |  |  |  |  |

SMC-8-VF (20-12)

*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, articles 55.2, 582.1 et 659.4